

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOURS



**LISTE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ DU 19 DÉCEMBRE 2023**

CCE1. Fixation des tarifs 2024 du dispositif de Réussite Educative
Approuvée

CCE2. Ressources Humaines – mesures relatives à la gestion administrative
Approuvée

CCE3. Modalités d'application de l'article 3 des statuts de la Caisse des Ecoles de la Ville de Tours
Approuvée

CCE4. Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024
Prend Acte

REUNION DE COMITE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Convocation envoyée le 12 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Etaient présents : M. GAGNAIRE, Mme QUINTON, M. SAINT-CRICQ,
M. DRAGON, Mme URIEN-LAURENT, M. DAVID

Absents excusés : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, M. PETIT,
Mme DARNET-MALAQUIN,

Pouvoirs : M. DENIS donne pouvoir à M. GAGNAIRE
Mme MOUSSOUNI donne pouvoir à Mme QUINTON

Etaient également présents à la réunion : M. BERGER, Mmes AUBRY et
GUILLAUMIN Direction de la Cohésion Sociale, Mmes SOUSA-PACHECO,
et BOISSEAU de la Direction de l'Éducation, Mme PEREIRINHA de la
Direction des Finances, Mme FRADET & Mme FONTAINE de la Direction
Départementale de la Cohésion Sociale, Mme MARIENNE et Mme
CASSAN déléguées du Préfet, Mme BILLETTI de l'Éducation Nationale.

**CCE1 - FIXATION DES TARIFS 2024 DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR
LA CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOURS**

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de prendre en compte les difficultés des familles, il est proposé de maintenir les tarifs
2023 pour l'année 2024 :

- Pour les séjours de découverte :

Quotient familial	≤1000€	>1000€
Tarif nuitée	5,10 €	16,30 €

- Pour l'action Sports et Vacances :

Quotient familial	≤1000€	>1000€
Tarif journée	3,10 €	15,20 €

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs définis ci-dessus pour l'année 2024

PRECISE que les tarifs seront valables jusqu'à la prochaine délibération fixant les tarifs
pour le dispositif de Réussite Educative de la Caisse des Ecoles.

DIT que les recettes seront versées au budget 2024

AUTORISE M. le Président ou représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à
l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

A Tours, le 19 décembre 2023



Le Vice-Président,

Franck GAGNAIRE

RÉUNION DE COMITÉ DU 19 DÉCEMBRE 2023

Convocation envoyée le 12 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Etaient présents :, M. GAGNAIRE, Mme QUINTON, M. SAINT-CRICQ,
M. DRAGON, Mme URIEN-LAURENT, M. DAVID

Absents excusés : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, M. PETIT,
Mme DARNET-MALAQUIN,

Pouvoirs : M. DENIS donne pouvoir à M. GAGNAIRE
Mme MOUSSOUNI donne pouvoir à Mme QUINTON

Etaient également présents à la réunion : M. BERGER, Mmes AUBRY et
GUILLAUMIN Direction de la Cohésion Sociale, Mmes SOUSA-PACHECO,
et BOISSEAU de la Direction de l'Education, Mme PEREIRINHA de la
Direction des Finances, Mme FRADET & Mme FONTAINE de la Direction
Départementale de la Cohésion Sociale, Mme MARIENNE et Mme
CASSAN déléguées du Préfet, Mme BILLETTI de l'Éducation Nationale.

**CCE2 RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION
ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les axes des politiques en matière de ressources humaines de la Caisse des Ecoles de la Ville de Tours reposent sur les principes de respect du cadre légal et réglementaire applicables aux collectivités territoriales, la prise en compte des contraintes budgétaires et l'équité des conditions de traitement entre les agents.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La Caisse des Ecoles a engagé une réflexion visant à mettre en place le régime indemnitaire des agents et d'instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- harmoniser les conditions de travail et de rémunérations entre les agents de la Caisse des Ecoles et les agents de la Ville de Tours,
- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités des postes

A ce jour, considérant que seul le Programme de Réussite Éducative est doté de postes permanents, le RIFSEEP ne s'appliquera qu'aux agents du dispositif de Réussite Educative.

Le régime indemnitaire pourra être appliqué aux agents de la Cité Educative dès lors que des postes permanents seront créés sur ce dispositif.

Au préalable et pour permettre la mise en place de ce régime indemnitaire à compter du 1/01/2024, il appartient au comité de redéfinir la nature de 9 postes des agents de la Caisse des Ecoles – Programme de Réussite Educative.

1. TRANSFORMATION DE NEUF POSTES

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative, la Caisse des Ecoles a depuis 2005 créé 9 postes sur la base de l'article 332-8 1° du Code général de la fonction publique permettant le recrutement d'agents contractuels en cas d'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. La rémunération des agents est fixée en référence à la grille indiciaire des animateurs territoriaux.

Les postes, considérés comme des emplois spécifiques, ne permettent pas la mise en place d'un régime indemnitaire. Il convient donc de transformer ces 9 postes en poste permanent de la filière animation.

RAPPEL DE LA SITUATION ACTUELLE TABLEAU DES EFFECTIFS – PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Budget principal	Catégorie	Postes au 1^{er} septembre 2023
EMPLOI CONTRACTUEL A DUREE DETERMINEE		
Référent(e) de Parcours Réussite Educative	B	6
Animateur (trice) de Réussite	B	1
EMPLOI CONTRACTUEL A DUREE INDETERMINEE		
Coordinateur.trice du dispositif de Réussite Educative	B	1
Référent(e) de Parcours Réussite Educative	B	1

➤ **Poste 8334**

Le poste permanent n°8334, métier Référent(e) de Parcours, Service de Réussite Educative, est modifié en

un poste permanent à temps non complet à raison de 31,20/35^{ème} (soit 1432,5 heures annuelles) relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, métier Référent(e) de Parcours, Service de Réussite Educative.

➤ **Poste 9472**

Le poste permanent n°9472, métier Référent(e) de Parcours, Service de Réussite Educative, est modifié en

un poste permanent à temps complet relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, métier Référent(e) de Parcours, Service de Réussite Educative.

➤ **Poste 10435**

Le poste permanent n°10435, métier Référent(e) de Parcours, Service de Réussite Educative, est modifié en

un poste permanent à temps complet relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, métier Référent(e) de Parcours, Service de Réussite Educative.

➤ **Poste 10783**

Le poste permanent n°10783, métier Référent(e) de Parcours, Service de Réussite Educative, est modifié en

un poste permanent à temps complet relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, métier Référent(e) de Parcours, Service de Réussite Educative.

➤ **Poste 10791**

Le poste permanent n°10791, métier Référent(e) de Parcours, Service de Réussite Educative, est modifié en

un poste permanent à temps complet relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, métier Référent(e) de Parcours, Service de Réussite Educative.

➤ **Poste 11143**

Le poste permanent n°11143, métier Animateur(trice), Service de Réussite Educative, est modifié en

un poste permanent à temps complet relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, métier Référent(e) du Programme d'Actions , Service de Réussite Educative.

➤ **Poste 15638**

Le poste permanent n°15638, métier Référent(e) de Parcours, Service de Réussite Educative, est modifié en

un poste permanent à temps complet relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, métier Référent(e) de Parcours, Service de Réussite Educative.

➤ **Poste 16839**

Le poste permanent n°16839, métier Coordinateur.trice du dispositif Réussite Educative, Service de Réussite Educative, est modifié en

un poste permanent à temps complet relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des animateurs territoriaux principal 1^{ère} classe, métier Responsable du Programme de Réussite Educative, Service de Réussite Educative.

➤ **Poste 16840**

Le poste permanent n°16840, métier Référent(e) de parcours, Service de Réussite Educative, est modifié en

un poste permanent à temps complet relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, métier Référent(e) de parcours, Service de Réussite Educative

ÉTAT DES EFFECTIFS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024
PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE – POSTES PERMANENTS

9 POSTES D'ANIMATEURS TERRITORIAUX – Catégorie B		
	Pourvus à ce jour	Vacants
Référent(e) de parcours	5	2
Référent(e) du Programme d'Actions	1	
Responsable du Programme de Réussite Educative	1	

Pour information, sur les 7 postes pourvus, deux sont occupés par des agents en CDI.

La Caisse des Ecoles est autorisée à recruter des agents contractuels dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées dans les articles du Code général de la fonction publique :

- L332-14 (Recrutement dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire) Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans
- L332-8 2° (Pour tous les emplois et pour tous temps de travail de l'agent, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- L332-13 (Recrutement pour le remplacement temporaire d'un emploi permanent : absence maladie, etc.) Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

2. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) POUR LES AGENTS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

L'IFSE constitue la première part du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

2.1. Les bénéficiaires

L'IFSE est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail
- Aux agents contractuels, en emploi permanent, également en fonction de leur temps de travail. Les agents vacataires et les agents de droit privé sont exclus des présentes dispositions.

2.2. Modalités d'attribution

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

2.3.Détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions de versement

2.3.1. Rappel du cadre général

Il est instauré au profit des cadre d'emplois, visés par la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents de la Caisse des Ecoles.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emploi concernés, selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

2.3.2. Conditions de versement

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel à compter du 1/01/2024.

2.3.3. Définition des groupes fonctions

GROUPE FONCTION	LIBELLÉ DU GROUPE FONCTION
CE-B1	Responsable du Programme de Réussite Educative
CE-B2	Référent.e de Parcours Référent.e du Programme d'Actions

2.3.4. Montants de référence de l'IFSE

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

GROUPE FONCTION	MONTANT MAXIMAL ANNUEL BRUT (en euros)
CE-B1	2 000
CE-B2	1 800

2.3.5. Modalités de liquidation de l'IFSE

Les agents à temps partiel ou temps non complet bénéficient d'un régime indemnitaire au prorata de leur rémunération.

L'IFSE est liquidée au prorata du traitement. Elle suit le sort en cas de congé de maladie ordinaire et est maintenue en cas de congé maternité, adoption et autorisation d'absence (autorisées ou justifiées).

Elle est supprimée en cas de Congé Longue Maladie, Longue Durée et Grave Maladie.

3. MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) POUR LES AGENTS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Complément Indemnitaire Annuel, tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, est instauré obligatoirement dans le cadre du RIFSEEP et constitue la 2^{ème} part.

3.1.1. Modalités

Les articles 2.1, 2.2 et 2.3.3 sont applicables au Complément Indemnitaire Annuel.

3.1.2. Rappel du cadre général

Le CIA est facultatif.

Les critères d'attribution du CIA sont basés sur l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le montant individuel est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds réglementaires.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

3.1.3. Montants de référence du CIA

Il est proposé que les montants de référence du CIA pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

GROUPE FONCTION	MONTANT MAXIMAL BRUT (en euros)
CE-B1	500
CE-B2	450

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la transformation des 9 postes de la Caisse des Ecoles – Programme de Réussite Educative en postes permanents de la filière animation
- **ADOpte** le tableau des effectifs présenté ci-dessus
- **DECIDE** d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus pour les agents de la Caisse des Ecoles
- **APPROUVE** le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel pour l'année 2024
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget 2024.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

A Tours, le 19 décembre 2023



Le Vice-Président,

Franck GAGNAIRE

RÉUNION DE COMITÉ DU 19 DÉCEMBRE 2023

Convocation envoyée le 12 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Etaient présents : M. GAGNAIRE, Mme QUINTON, M. SAINT-CRICQ,
M. DRAGON, Mme URIEN-LAURENT, M. DAVID

Absents excusés : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, M. PETIT,
Mme DARNET-MALAUQUIN,

Pouvoirs : M. DENIS donne pouvoir à M. GAGNAIRE
Mme MOUSSOUNI donne pouvoir à Mme QUINTON

Etaient également présents à la réunion : M. BERGER, Mmes AUBRY et
GUILLAUMIN Direction de la Cohésion Sociale, Mmes SOUSA-PACHECO,
et BOISSEAU de la Direction de l'Éducation, Mme PEREIRINHA de la
Direction des Finances, Mme FRADET & Mme FONTAINE de la Direction
Départementale de la Cohésion Sociale, Mme MARIENNE et Mme
CASSAN déléguées du Préfet, Mme BILLETTI de l'Éducation Nationale

**CCE3 – MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS DE LA
CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2122-9

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juillet 2020 et du 14 mars 2022
portant désignation des représentants de la ville de Tours au Comité de la Caisse des écoles,

Vu les délibérations CCE1 et CCE2 du 29 juin 2022 concernant les statuts et les membres de
la Caisse des écoles,

Monsieur Franck GAGNAIRE, Vice-Président de la Caisse des Ecoles, de droit, donne lecture
du rapport suivant :

Les statuts de la Caisse des Ecoles, voté lors de son comité du 29 juin 2022 par délibération
CCE1, définissent notamment la composition du Comité de la Caisse des Ecoles dans son
article 3. Jusqu'à présent une délibération était en vigueur déterminant nominativement les
participants avec droits de vote. Cette délibération n'est plus adaptée car les évolutions dans
les effectifs ainsi que les absences rendent difficile son application.

La présente délibération propose donc de changer de méthode en déterminant des modalités
pérennes d'application de l'article 3 des statuts qui puissent s'adapter aux changements
d'organisation et/ou aux absences.

1. ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION CCE2 DU 29 JUIN 2022

Considérant des mouvements et départs au sein des membres de droit du Comité de la Caisse
des Ecoles (DDETS, Education Nationale), il convient de procéder à la modification des
membres du Comité de la Caisse des Ecoles et d'abroger la délibération de composition du
Comité de la Caisse des Ecoles actuel à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'abrogation de la délibération CCE2 du 29 Juin 2022 des membres de droit du Comité de la
Caisse des Ecoles facilitera la représentation et la présence du Quorum.

2. RAPPEL DES STATUTS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Les statuts de la Caisse des Ecoles, voté lors de son comité du 29 juin 2022, définissent la composition du Comité de la Caisse des Ecoles dans son article 3, de la façon suivante :

« Conformément au décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, la Caisse des Ecoles est administrée par un Comité qui comprend :

Des membres de droit :

- Le Maire de Tours, Président,
- L'Inspecteur d'Académie d'Indre et Loire ou son représentant
- Les Inspecteurs de l'Education Nationale de la circonscription de Tours ou leur représentant,
- Le représentant de Madame la Préfète,
- Cinq conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal. »

3. DETERMINATION DES MODALITES D'APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS DE LA CAISSE RELATIF AUX MEMBRES DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

En amont de chaque Comité, il conviendra à chacune des institutions citées ci-dessous d'informer la Caisse des Ecoles du membre représentant ou suppléant nommé pour la séance.

3.1. Maire de tours

Le Maire de Tours est Président de la Caisse des écoles. En cas d'absence, le 1^{er} vice-président préside le Comité.

3.2. Inspecteur d'académie d'Indre et Loire ou son représentant

Le directeur académique des services de l'éducation nationale est membre avec droit de vote du Comité de la caisse des écoles.

En cas d'absence, il est représenté par la première personne disponible dans l'ordre de la liste suivante :

- Directeur académique adjoint d'Indre-et-Loire
- Chef de file désigné pour la Cité Educative (à la date de la présente délibération il s'agit du principal du collège Michelet)

3.3. Inspecteurs de l'Education Nationale de la Circonscription de Tours

Inspecteur ou inspectrice circonscription Tours Centre

En cas d'absence, il est représenté par :

- Coordinateur/coordinatrice du Réseau d'Education Prioritaire

Inspecteur ou inspectrice circonscription Tours Nord-Sud

En cas d'absence, il est représenté par :

- Conseiller ou conseillère pédagogique, en charge de la Réussite Scolaire

3.4.Représentant de Monsieur le Préfet

En cas d'absence, il est représenté par la première personne disponible dans l'ordre de la liste suivante :

- Le sous-préfet chargé de la Politique de la Ville ;
- Le directeur ou la directrice départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- Le directeur adjoint ou la directrice adjointe de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités chargé de la politique de la Ville
- Le/la chef.fe de service Politique de la Ville (DDETS 37)
- Le/la chef.fe de service adjoint.e Politique de la Ville (DDETS 37)
- Déléguée.s du Préfet

3.5. Cinq Conseillers Municipaux

Les membres du Conseil municipaux qui siègent au Comité de la caisse des écoles sont désignés par une délibération du Conseil municipal. Ils n'ont pas de suppléants.

Le 1^{er} vice-président est désigné dans la même délibération.

4. AUTRES MEMBRES ET INSTITUTIONS CONVIÉS AU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES, SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Ville de tours

- Directeur ou directrice générale adjoint.e
- Directeur et directrice adjointe de la Cohésion Sociale
- Directeur de l'Education et de l'Alimentation
- Responsable du Service Projet Educatif
- Cheffe de projet Cité Educative
- Responsable du Programme de Réussite Educative
- Direction des Finances
- Direction des Ressources Humaines

CAF

- Directeur de l'Action Sociale
- Conseiller technique

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré :

APPROUVE sans vote à bulletin secret la nouvelle composition des membres du Comité de la Caisse des Ecoles

ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

A Tours, le 19 décembre 2023

Le Vice-Président,



Franck GAGNAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Indre et Loire
CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOURS
RÉUNION DE COMITÉ DU 19 DÉCEMBRE 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263702698-20231219-20231219CCE4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 28/12/2023

Convocation envoyée le 12 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Etaient présents :, M. GAGNAIRE, Mme QUINTON, M. SAINT-CRICQ,
M. DRAGON, Mme URIEN-LAURENT, M. DAVID

Absents excusés : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, M. PETIT,
Mme DARNET-MALAQUIN,

Pouvoirs : M. DENIS donne pouvoir à M. GAGNAIRE
Mme MOUSSOUNI donne pouvoir à Mme QUINTON

Etaient également présents à la réunion : M. BERGER, Mmes AUBRY et
GUILLAUMIN Direction de la Cohésion Sociale, Mmes SOUSA-
PACHECO, et BOISSEAU de la Direction de l'Éducation, Mme
PEREIRINHA de la Direction des Finances, Mme FRADET & Mme
FONTAINE de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
Mme MARIENNE et Mme CASSAN déléguées du Préfet, Mme BILLETTI
de l'Éducation Nationale.

CCE4 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur GAGNAIRE, Vice-Président de la Caisse des Ecoles, donne lecture du rapport
suivant :

Les articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient
que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase
préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux
mois précédant son examen.

Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Vous trouverez, ci-joint, récapitulées
dans la brochure, les données de l'exécution du budget 2023 ainsi que les perspectives et
orientations budgétaires pour 2024.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation
du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice
2024.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à
l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

A Tours, le 19 décembre 2023.

Le Vice-Président,



Franck GAGNAIRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOURS

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

CITE EDUCATIVE SANITAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263702698-20231219-20231219CCE4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 27/12/2023



TABLE DES MATIÈRES

DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

SYNTHESE	5
BILAN 2023 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE.....	6
A. FONCTIONNEMENT	6
1. Les recettes de fonctionnement.....	6
2. Les dépenses de fonctionnement.....	6
B. INVESTISSEMENT.....	8
1. Les recettes d'investissement	8
2. Les dépenses d'investissement.....	8
PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE	9
A. LES AMBITIONS EN MATIÈRE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT.....	9
1. Des moyens humains.....	9
2. Un programme d'actions	10
3. Dépenses d'investissement.....	10
B. SCÉNARIOS FINANCIERS DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE.....	11
1. En 2024 – A recettes et dépenses constantes	11
2. En 2024, déploiement du PRE sur tous les QPV	12
CONCLUSION	13

DISPOSITIF CITÉ ÉDUCATIVE SANITAS

INTRODUCTION	14
BILAN 2023 DE LA CITÉ ÉDUCATIVE SANITAS.....	15
A. FONCTIONNEMENT	16
1. Les recettes de fonctionnement.....	16
2. Les dépenses de fonctionnement.....	16
B. INVESTISSEMENT.....	17
1. Les recettes d'investissement	17
2. Les dépenses d'investissement.....	17
PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA CITÉ ÉDUCATIVE SANITAS.....	18
A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18
B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.....	18

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Depuis 2005, la Caisse des Ecoles porte le dispositif de Réussite Éducative sur la ville conformément à l'article 128 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Depuis 2022, elle porte également un projet de Cité Educative sur le quartier du Sanitas et mène des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants et des jeunes de zéro à vingt-cinq ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Ces deux dispositifs ont pour objet commun de favoriser les coopérations éducatives.

Les articles L.2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'élaboration proprement dite du budget primitif d'un établissement public administratif d'une commune de 3 500 habitants ou plus doit être précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen.

Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Vous trouverez dans le document joint un bilan 2023 ainsi que les perspectives et orientations budgétaires pour 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport d'Orientations Budgétaires.

LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Institué par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, le Programme de Réussite Éducative constitue un dispositif majeur de la Politique de la Ville depuis son lancement c'est le volet éducatif du Contrat de Ville.

Le Programme de Réussite Éducative s'adresse à des enfants et adolescents de 2 à 16 ans, ne bénéficiant pas d'un environnement favorable à leur réussite et vise à accompagner spécifiquement celles et ceux présentant des signes de fragilité dans les domaines scolaire, social, éducatif, culturel et dans le champ de la santé. La priorité est donnée aux enfants et adolescents résidant dans des quartiers qui relèvent de la politique de la Ville et/ou scolarisés dans des établissements de l'éducation prioritaire.

Le Programme de Réussite Éducative repose sur une approche globale des difficultés et des besoins d'un enfant, repérés par une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPDS).

La construction d'un parcours individualisé pour les enfants accompagnés, en lien avec leurs familles, vise à atténuer les freins s'opposant à leur réussite scolaire et à leur bien-être plus globalement.

« La Réussite éducative c'est TOUT.

C'est le petit coup de pouce qui donne de l'élan et qui a su donner confiance à H.

La petite étincelle quand tout va mal.

Le seul lien qui reste quand tout se brise avec la famille d'A.

C'est un tout petit moment de permanence où on prend le temps de se poser pour parler des enfants.

Le moment où MdJ oublie son handicap et s'épanouit.

La main qui se tend et porte la maman de D. pour avoir accès aux soins.

Les mots "je ne vois pas la même chose que l'école", qui interrogent, ou rassurent mais dans tous les cas font évoluer les choses.

La rasade de confiance apportée à la maman d'A dans son rôle de (super) maman isolée.

La réussite éducative c'est surtout le moment où à la fin on peut dire avec un grand sourire 'mais en fait ça va mieux' »

Clémence NAVAS, Directrice de l'école Marie CURIE,
Courrier de remerciement, 8 décembre 2023

SYNTHESE

Le débat d'orientations budgétaires 2024 revêt une importance critique pour la Caisse des écoles, et plus spécifiquement pour le Programme de réussite éducative.

En effet, le plan d'apurement, mis en place à la demande de l'Etat pour 3 ans en 2021 prévoyait un niveau de recettes structurellement inférieur aux besoins (Echange de courrier entre le Président de la Caisse des écoles, E. Denis, et la Préfète d'Indre-et-Loire, M. Lajus, d'avril 2021 et de juin 2022). Ce plan est désormais achevé (courrier du sous-préfet, G. Saint-Cricq, du 5 septembre 2023). Le solde restant, estimé à 39 000€ en 2023, sera consommé sur le premier semestre 2024.

Il s'agit désormais de préciser les attentes de l'ensemble des parties-prenantes vis-à-vis du Programme et les engagements relatifs aux moyens correspondants.

Le fonctionnement par année scolaire fait qu'il est nécessaire d'adopter une projection pluriannuelle. En effet, nous prévoyons, lors de ce débat d'orientations budgétaires 2024, l'année scolaire 2024-2025, les dépenses de l'année 2023-2024 étant largement engagées. Afin de faciliter la tenue de ce débat et de donner du temps au Programme pour s'adapter, la Ville a décidé, le 23 octobre 2023, d'autoriser la Caisse des écoles, établissement public municipal, à consommer la trésorerie historique du programme de réussite éducative (46 644€).

Les membres du Comité sont informés que cette décision comporte une part de risques financiers en cas de dépenses imprévisibles.

Cette approche pluriannuelle va être facilitée par la perspective d'une Convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat et la Caisse. Elle devra prendre en compte l'évolution du dispositif et du contexte territorial entre 2024 et 2026. Le présent rapport d'orientation propose donc des scénarios pluriannuels.

Dans ce cadre, pour maintenir le niveau de service actuel, avec une programmation d'ateliers, une prise en charge des problématiques de santé et un référent de parcours par QPV minimum, la mise en place du Programme de réussite éducative nécessite au moins 335 000€ de recettes supplémentaires sur 3 ans, soit environ 112 000€ par an en fonction des orientations en matière de trésorerie (voir scénario n°2).

A l'inverse, sans augmentation de recettes, le fonctionnement actuel, en ne couvrant pourtant que 6 des 8 QPV, n'est pas soutenable. Cette trajectoire, nécessiterait de réduire de 152 000€ sur 3 ans. Dans ce scénario, qui aurait un impact très négatif sur les bénéficiaires, il serait alors nécessaire soit de supprimer 2 postes supplémentaires (32 000€ en moyenne par poste) ou la totalité du programme d'action (54 000€). Le Programme de réussite éducative dégraderait alors particulièrement son niveau de service avec plus que 4 QPV couverts ou 6 couverts sans aucun programme d'action. Ce scénario n'est plus compatible avec le cadre d'intervention du Programme de réussite éducative tel que défini dans la convention entre l'Etat et la Caisse des écoles du 15 juin 2023.

Pour rappel, l'Instruction interministérielle du 16 octobre 2016 relative aux Programmes de réussite éducative réaffirme la place des PRE comme « volet éducatif du contrat de ville ». Pour la Ville, cet objectif ne serait pas rempli si, à l'échelle du contrat de Ville 2024-2030, l'ensemble des quartiers prioritaires n'étaient pas couverts.

BILAN 2023 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le dispositif a bénéficié à **732 enfants** en 2023 (extraction au 1^{er}/12/2023) soit 461€ par an et par enfant pris en charge environ.

Pour des raisons financières le dispositif a été gelé sur le quartier des Bords de Loire dès septembre 2023

Pour la majorité, les enfants inscrits dans le dispositif sont scolarisés en maternelles et élémentaires.

A. FONCTIONNEMENT

En termes de fonctionnement, l'exercice 2023 pour le dispositif devrait présenter un déficit d'environ 51 000 €. Avec le résultat reporté de fonctionnement sur 2023, le dispositif de Réussite Educative commencera l'année 2024 sur un nouveau report de 95 200 € (dont 38 900€ liés aux subventions de l'Etat, 9 700€ liés aux subventions de la Ville et 46 644 € de fonds propres au dispositif).

I. Les recettes de fonctionnement

Les recettes globales prévisionnelles pour l'année 2023 sont réparties de la façon suivante:

- 246 000 € de l'ANCT
- 30 000 € de la Ville de Tours
- 7 976 € de la CAF dans le cadre de la CTG – poste parentalité
- 561 € de participation des familles bénéficiaires des actions mises en place dans le cadre du dispositif de Réussite Educative (Sports & Vacances)
- 2 200 € d'autres recettes (remboursement d'indemnités journalières, recouvrement sur créances admises en non -valeur et ajustement du prélèvement à la source des payes)

2. Les dépenses de fonctionnement

La Caisse des Ecoles pour le dispositif de Réussite Educative a voté un programme 2023 de **431 179,86 €** qui a été exécuté de la manière suivante :

- Charges de personnel évaluées à hauteur de 267 700 € correspondant à
 - o 7.2 ETP pour 7 quartiers sur la période de janvier à août 2023
 - o 6.7 ETP pour 6 quartiers sur la période de septembre à décembre 2023
- Charges à caractère général évaluées à 68 100 € comprenant :
 - o le remboursement des charges de mises à disposition de services à la collectivité de rattachement (cf. Convention Ville/CDE 2020-2023)
 - o la mise en place d'un programme d'actions
- Autres charges (amortissements) évaluées à 1 978 €

Soit une prévision d'exécution à hauteur de 338 000€. L'écart s'explique principalement par le maintien d'une trésorerie de la Caisse des écoles à hauteur de 46 644€, le report de la mise en œuvre du RIFSEEP sur 2024 et le gel sur Bords de Loire de septembre à décembre 2023. Pour rappel, sans ces mesures de prudence, l'exercice 2024 aurait été déficitaire.

En effet, comme voté lors du Comité de la caisse des écoles du 15 décembre 2022 :
« **A moyens constants ce modèle économique n'est plus viable dès la fin de l'année 2023.** »

En 2023, le programme d'actions du Programme de Réussite Educative, décliné sur l'ensemble des quartiers, comprend pour l'ensemble des quartiers concernés :

- L'intervention de **6 à 7 référent.es de parcours** pour la mise en place des parcours individualisés de Réussite Educative.
- **Des ateliers** autour de thématiques définies collectivement en Equipe Pluridisciplinaires de Soutien (langage, expression corporelle, expression orale, motricité, atelier parents-enfants, culturel, sportif...). Les enfants sont inscrits en ateliers sur préconisation des membres des EPDS, afin de travailler sur des problématiques et objectifs individualisés.
Période de janvier-février 2023 : 21 ateliers – 224 bénéficiaires
Période mars-juin 2023 : 21 ateliers – 223 bénéficiaires
Période novembre-décembre 2023 : 19 ateliers – 176 bénéficiaires
- **Des stages enfants** pendant les vacances scolaires (expression artistique, motricité, éveil corporel, relaxation, gestion des émotions).
3 stages – 28 bénéficiaires de maternelles
11 stages – 111 bénéficiaires d'élémentaires
- **Des stages parents-enfants**
2 stages – 9 familles bénéficiaires
- **Des sorties parents-enfants vers les structures de droit commun (Centres sociaux, Bibliothèques, Ludothèques...)**
16 sorties organisées – 50 familles bénéficiaires

Au total, cela représente 821 propositions individuelles, pour un budget global d'environ 54 000€, dont 39 000€ hors RH. Cela correspond à une moyenne de 50€ par place.

Cette programmation est portée par la Caisse des Ecoles qui, dans ce cadre, fait appel à des prestataires extérieurs, qui doivent respecter le cahier des charges qui encadre leurs interventions.

En complément, le dispositif a également déployé **91 aides individuelles pour 6 800 € soit 75 € de moyenne**, correspondant à des prises en charge de soins, de fournitures et d'équipements scolaires, d'activités culturelles-sportives-socioculturelles...

A la rentrée de septembre 2023, le Programme de Réussite Educative a été contraint d'interrompre son intervention sur le quartier Bords de Loire (gel du poste de la référente de parcours et suspension du Programme d'Actions) en raison de ressources financières insuffisantes.

B. INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement

Elles sont constituées par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 2 914 € pour l'année 2023, elles comprennent l'acquisition de matériel informatique et de mobilier pour l'équipe des référents de parcours.

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

BUDGÉTAIRES 2024 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Les enjeux qui détermineront les orientations budgétaires 2024 devront tenir compte du contexte financier contraint et des orientations adoptées qui définiront les modalités d'intervention du dispositif à l'échelle des territoires. Ils ont été préparé lors d'un groupe de travail le 8 décembre 2023 (DDETS, Préfecture, DSDEN, Ville de Tours, Caisse des écoles).

- 1. L'articulation sur le quartier du Sanitas** entre le Programme de Réussite Educative et la Cité Educative dans un souci de complémentarité entre les projets pédagogiques des deux dispositifs, individuel pour l'un et collectif pour l'autre.
- 2. L'évolution de la démographie scolaire** en prenant compte (A) les besoins particuliers du Sanitas ; (B) et (C) l'évolution de la géographie prioritaire avec l'entrée d'un 8^{ème} quartier prioritaire et la couverture de nouvelles écoles ; (D) l'objectif actuel d'une couverture de chaque QPV par un référent de parcours.
- 3. La question du programme d'actions collectives.**
- 4. Le maintien, ou non, de la prise en charge des collégiens.**

A. LES AMBITIONS EN MATIÈRE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

I. Des moyens humains

L'organisation du dispositif et le respect du cadre sont assurés sur le volet pédagogique et administratif par une équipe dédiée.

A l'échelle de la Ville

- un poste de coordinatrice du dispositif à temps plein, qui assure le suivi global des référent.es et du dispositif
- un poste de référente santé, qui accompagne la mise en place des parcours de soin pour les enfants du dispositif, en activant un large réseau de professionnel.les de la santé et des actions spécifiques.
- un poste de référente du Programme d'Actions, qui assure et coordonne la mise en place du programme d'actions. A noter qu'initialement, ce poste représentait 1ETP (baisse de 0.6 ETP en septembre 2023 pour redéployer des moyens supplémentaires sur le quartier du Sanitas)

Sur les quartiers, des référent.es de parcours, constituent la clef de voûte du dispositif puisqu'ils assurent l'accompagnement des familles, le suivi et l'évaluation du parcours défini pour chaque enfant inscrit dans un parcours de Réussite Educative.

- Sur le quartier du Sanitas, deux postes de référente de parcours
- Sur le quartier des Rives du Cher, un poste de référente de parcours à temps partiel
- Sur le quartier des Fontaines, un poste de référente de parcours à temps plein
- Sur le quartier de l'Europe, un poste de référent de parcours à mi-temps (mis à disposition)
- Sur le quartier de Rochepinard, un poste de référente de parcours à mi-temps
- Sur le quartier de Maryse Bastié, un poste de référente de parcours à temps partiel

En 2024 pour le dispositif de Réussite Educative la Caisse des Ecoles souhaiterait proposer :

- Le maintien des postes de référents de parcours sur 6 quartiers
- Le retour sur le quartier des Bords de Loire d'un poste de référent.e de parcours
- La mise en place du dispositif avec un référent de parcours sur le quartier des Tourettes

2. Un programme d'actions

Le programme d'actions du PRE, activé tout au long de l'année par les membres des Equipes Pluridisciplinaires de Soutien, vise à répondre à des difficultés observées pour les enfants engagés dans un parcours de Réussite Educative.

Pour 2024, le Programme de Réussite Educative propose le plan d'actions suivant :

- Des ateliers hebdomadaires proposés le mercredi (matin et après-midi) dans les domaines suivants : culturel, sportif, santé/bien- être, éducatif et parentalité
- Des stages pendant les vacances scolaires
- Des ateliers et sorties parents/enfants, initiés dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité
- Des aides individuelles qui permettent d'activer le droit commun (soin, scolaire, activités sportives...)

3. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront limitées à l'acquisition de quelques équipements complémentaires, nécessaires pour l'équipe et utiles au Programme de Réussite Educative (mobilier de bureau, ...).

B. SCÉNARIOS FINANCIERS DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

I. En 2024 – A recettes et dépenses constantes

290 884€ de recettes : 246 000€ Etat + 30 000€ Ville + 11 984 € CAF +2 900 € autres (CPAM congé maternité, régie)

376 000€ de dépenses (6 quartiers couverts sur 8, 1 programme d'actions)

	2024	2025	2026
Dépenses	376 000 €	366 776 €	372 217,52 €
Recettes	290 884 €	288 584 €	288 584 €
Résultat	-85 116 €	-78 192 €	-83 633,52 €
Solde antérieur reporté (estimatif)	95 222 € ¹	10 106,64 €	-68 085,36 €
Excédent ou déficit cumulé (estimatif)	10 106,64 €	-68 085,36 €	-151 718,88 €

→ Il nécessite 152 000€ de recettes supplémentaires sur 3 ans, soit environ 51 000€ de recettes/an

Dès septembre 2024, le PRE sera en grande difficulté. Le Comité devra donc voter dès le budget prévisionnel 2024 une réduction des dépenses importantes :

- **Impossibilité de couvrir Bords-de-Loire et les Tourettes**
- **ET Suppression de deux postes supplémentaires (-64 000€ par an environ) ;**
- **OU Suppression du programme d'actions collectives (- 54 000€ par an environ) ;**
- **OU Suppression de la coordination santé (-17 500€) et division par deux du programme d'actions (-27 000€)**

¹ dont 38 900€ de solde lié aux subventions d'Etat

2. En 2024, déploiement du PRE sur tous les QPV

En 2024, pour revenir à une intervention sur les 7 quartiers prioritaires de la Ville en maintenant une organisation qui répond aux besoins des familles et des partenaires : 1 Coordination +1 référent/quartier + 2 référentes/Sanitas + 1 référente santé + 1 référente programme d'actions), la conduite du Programme de Réussite Educative nécessite des recettes estimées à :

- **401 000€ en 2024** (dans la perspective du déploiement du PRE sur le quartier des Tourettes en septembre 2024).
- **445 000€ en 2025**

Le Programme de Réussite Educative sollicite des financements complémentaires auprès de l'Etat, de la Ville, des bailleurs sociaux, du Conseil Départemental, de la Métropole, de l'Agence Régionale de Santé.

	2024	2025	2026
Dépenses	401 430,00 €	444 143,00€	450 890,12 €
Recettes	290 884,00 €	288 584,00 €	288 584,00 €
Reste à financer	15 500,00 €	155 500,00 €	162 500,00 €
Résultat	-95 046,00 €	-59,00 €	193,88 €
Solde antérieur reporté (estimatif)	95 222,00 € ²	176,64 €	117,64 €
Excédent ou déficit cumulé (estimatif)	176,64 €	117,64 €	311,52 €

Dans ce scénario la mise en place du Programme de réussite éducative nécessite au moins 335 000€ de recettes supplémentaires sur 3 ans, soit environ 112 000€ par an en fonction des orientations en matière de trésorerie.

En effet, il est nécessaire de souligner que ce scénario pluriannuel ne reconstitue aucune trésorerie pour le Programme de réussite éducative.

Cette orientation est une proposition de la Ville de Tours qui représente un effort de la part de l'ensemble des financeurs qui accepteraient, en conséquence, d'assumer un risque financier en cas de dépenses imprévues.

² dont 38 900€ de solde lié aux subventions d'Etat

CONCLUSION

Sur la Ville de Tours, le Programme de Réussite Educative, est reconnu et sollicité par l'ensemble des partenaires des champs de la prévention, de l'éducation et du social.

Les enfants bénéficiant d'un accompagnement du Programme de Réussite Educative évoluent dans un environnement social et familial de plus en plus fragile et précaire.

Pour chaque enfant concerné, le parcours de réussite Educative vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques, sanitaires qui s'opposent à leur réussite scolaire et éducative.

Les grandes orientations du dispositif pour 2024, d'ici la signature du futur contrat de ville, pourront se décliner sur des axes identiques à ceux de 2023, à savoir :

- L'accompagnement et l'accès à la santé
- Le soutien à la parentalité
- L'accompagnement à la scolarité et la médiation scolaire
- L'accompagnement à l'ouverture culturelle, l'accès aux loisirs et aux sports

La signature d'une **convention pluriannuelle d'objectifs** sur 3 ans avec les services de l'Etat est envisagée en 2024 prendra en compte les objectifs fixés par le Contrat de ville.

L'ambition 2024 du Programme de Réussite Educative est de garantir son intervention et sa présence dans chaque QPV de Tours, par la présence d'un.e référent.e de parcours et le déploiement d'un programme d'actions spécifiques et adapté aux besoins repérés en EPDS.

PROGRAMME DE CITÉ ÉDUCATIVE SANITAS

INTRODUCTION

Le programme Cité Éducative est un programme piloté conjointement par la Ville de Tours, l'Éducation Nationale et la Préfecture d'Indre et Loire, formalisé par une convention tripartite 2022-2024.

Il vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans. L'enjeu est de pouvoir ainsi accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie, articulant l'école avec son territoire et ses ressources et confortant la place des parents et de leurs enfants dans cette dynamique. La Cité Educative du Sanitas a placé l'égalité filles-garçons en axe transversal fort de ces actions.

La Cité éducative du Sanitas s'est donnée comme priorités :

- ☐ d'améliorer le bien-être à l'école et d'encourager l'ambition scolaire
- ☐ de garantir aux jeunes de 0 à 25 ans des parcours ciblés et sans ruptures en favorisant les passerelles, l'émancipation et l'autonomie
- ☐ d'assurer une continuité éducative dans tous les espaces et temps de vie en favorisant l'implication des parents et les conditions d'exercice de la parentalité
- ☐ de développer ou faciliter l'ouverture vers l'extérieur par un déploiement renforcé des activités sportives, artistiques, culturelles et scientifiques
- ☐ de porter une attention particulière pour garantir les mêmes droits et les mêmes opportunités aux filles et aux garçons du Sanitas, quel que soit le domaine de l'action mise en œuvre.

En concertation avec les partenaires du programme, il a été choisi de s'appuyer sur les moyens de la Caisse des écoles de la Ville de Tours pour porter une partie du programme.

Le fléchage des dépenses est déterminé de façon tripartite lors des comités opérationnels Cité Educative dans un souci de facilitation pour les porteurs de projets.

BILAN 2023 DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

SANITAS

L'année 2023 a permis de consolider la dynamique engagée,

- de manière institutionnelle avec l'association dans la gouvernance du Conseil départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, et de la coordination du programme de réussite éducative.
- de manière partenariale notamment dans le cadre du Projet Social de Territoire et avec la formation de groupes de travail spécifiques en fonction des orientations thématiques 2023.
- de réseau au niveau départemental avec la Cité de Joué-Lès-Tours, régional avec la création du réseau régional des chefs de projet ainsi que sur le plan national.

La méthodologie et les outils se sont également structurés pour accompagner cette dynamique,

- notamment par une nouvelle procédure de dépôt et d'accompagnement des projets, pour aller vers une démarche de co-construction, en articulation avec les acteurs du territoire.
- avec l'accompagnement du LERFAS, par l'élaboration et l'ajustement des outils d'évaluation (grille d'arbitrage pour la gouvernance, grille de retour d'expérience à destination des partenaires)

En 2023, la Cité Educative a validé et accompagné 56 projets (des actions initiées en 2022 qui ont pu être consolidées et de nouvelles actions déployées au regard des orientations prioritaires) ; 30 projets ont été financés totalement ou partiellement par la caisse des écoles.

La Cité Educative a ainsi permis :

- A chaque élève des 1er et 2nd degrés de bénéficier en moyenne d'environ 1 action et demi
- 580 départs en séjours scolaires et extrascolaires ce qui représente 52 % des 6- 11 ans et 22% des 11-16 ans,
- A 200 enfants et jeunes de 10 à 25 ans de bénéficier d'une action « insertion/parcours de professionnalisation »
- A 210 enfants et jeunes de 2 à 16 ans de bénéficier d'une action « santé »
- A une centaine d'enfants de primaire de participer à une action de renforcement des apprentissages de type Coup de pouce et CLAS

A. FONCTIONNEMENT

I. Les recettes de fonctionnement

Les recettes globales pour l'année 2023 sont constituées de subventions de fonctionnement réparties de la façon suivante:

- 95 000 € de l'ANCT
- 40 000 € de la Ville de Tours
- 5 657,50 € de SOFUB Génération vélo

2. Les dépenses de fonctionnement

La Caisse des Ecoles a voté un programme 2023 de fonctionnement (incluant un reliquat 2022) composé de :

- Charges de personnel à hauteur de 15 000 €
- Charges à caractère général à hauteur de 158 577,21 €
- Dépenses imprévues à hauteur de 12 500€

Ce budget a été exécuté de la manière suivante :

- des charges de personnel évaluées à hauteur de 9 000 € correspondant aux vacances des animateurs des 4 clubs coup de pouce
- des charges à caractère général évaluées à hauteur de 146 000 € comprenant le remboursement des charges de mises à disposition de services à la collectivité de rattachement (cf convention) et un programme d'actions.

Les dépenses du programme d'action correspondent principalement à des prestations. À noter également la prise en charge de frais de transports, l'achat de livres et abonnements et l'achat de petit matériel pédagogique.

Ce programme d'actions correspond notamment à :

- des séjours scolaires et extrascolaires
- des projets d'ouverture vers l'extérieur comme le projet « Ecole dehors » qui permet l'expérimentation de l'école en plein air comme pratique pédagogique innovante sur le site de La Charpraie tous les vendredis ou encore l'inscription au dispositif « Ecole et cinéma » de l'ensemble des classes des écoles de la Cité Educative qui bénéficient ainsi de projections de films aux studios
- des activités sportives avec des ateliers danse pour les enfants des maternelles et des crèches encadrés par des chorégraphes du Cingle plongeur et de la compagnie La Mouvante ainsi que des ateliers de pratique du vélo pour les écoles élémentaires animés par le collectif cycliste 37 et l'USEP 37

- des actions santé comme le projet « Lire l'école » en partenariat avec ESOP (Et Si les Orthophonistes Prévenaient), action de prévention des troubles du langage et de l'illettrisme qui consiste en la mise en place d'un suivi de groupes de parents de TPS/PS via l'organisation de « cafés/ateliers des parents »
- des activités artistiques et culturelles avec des ateliers de création et pratique du SLAM
- des actions de renforcement des apprentissages avec le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) Ambisco porté par l'association Courteline
- des actions de soutien à la parentalité avec les matinées jeux à la bibliothèque-ludothèque de la Rotonde le samedi matin animées par la Maison des Jeux de Touraine et le Ludobus ou encore l'action « ouverture culturelle » du Centre Social Plurielles qui permet la mise en place d'actions spécifiques visant à favoriser le lien parents-enfants
- des actions d'insertion/parcours de professionnalisation avec la mise en place d'un « BAFA de territoire » consistant en l'organisation d'une session de formation BAFA et d'un tutorat spécifique pour les jeunes de la Ville de Tours, en particulier des jeunes du Sanitas, leur permettant ensuite d'encadrer des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.
- de l'ingénierie avec la mise en place d'un séminaire collaboratif sur la thématique des séjours le 14 décembre, journée de rencontres et d'échanges afin de déterminer le cadre d'intervention dans lequel s'inscriront les projets de séjours 2024 en termes de citoyeneté, de mixité sociale, de mixité de genre et de relations aux familles

B. INVESTISSEMENT

I. Les recettes d'investissement

Elles sont constituées par un virement de 25 000 € de la section de fonctionnement.

2. Les dépenses d'investissement

La Caisse des Ecoles a voté un programme 2023 d'investissement de 25 000 €.

Le budget exécuté est évalué à hauteur de 14 000 € et correspond à l'achat de vélos dans le cadre du projet savoir rouler à vélo.

PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA CITÉ ÉDUCATIVE SANITAS

Les objectifs pour 2024 sont de poursuivre la démarche de développement des axes santé, parentalité, petite enfance et insertion, déjà priorisés en 2023 avec une attention particulière concernant l'axe insertion au profit des 16-25 ans.

L'égalité filles-garçons ainsi que la mobilisation des familles, en tant que partenaires essentiels, pour la réussite des jeunes sont des objectifs transversaux prioritaires pour 2024.

La répartition des recettes et des dépenses sera soumise à l'arbitrage de la gouvernance tripartite de la Cité Educative au premier trimestre 2024.

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- La Caisse des écoles sollicitera la reconduction de la subvention de l'Etat (ANCT) pour un montant de 95 000€ afin de permettre la mise en place des actions validées conjointement par la gouvernance de la Cité Educative.
- La Caisse des écoles sollicitera une contribution de la Ville de Tours évaluée à 142 000 € répartis entre une subvention prévisionnelle de fonctionnement de 40 000 € et la mise à disposition de moyens estimée à 102 000 €.

Les recettes totales de fonctionnement en 2024 seront augmentées de l'excédent 2023.

B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Les dépenses 2024 seront soumises à l'arbitrage de la gouvernance tripartite de la Cité Educative dans le cadre des objectifs du dispositif et tenant compte des priorités fixées en Comité de pilotage pour 2024. Les arbitrages ont lieu au fil de l'eau en fonction du calendrier d'élaboration des projets avec les partenaires dans une démarche de co-construction et en articulation avec le projet Social de territoire.

La Cité Educative envisage un programme d'actions avec une répartition des dépenses entre la consolidation des actions déjà initiées (70%, cf bilan 2023-dépenses de fonctionnement) et la mise en œuvre de nouveaux projet (30%) dans une dynamique de poursuite de l'objectif d'excellence et d'expérimentation du programme intégrant notamment de l'ingénierie.

Le fonctionnement de la Cité Educative nécessite pour 2024

- L'abondement du budget d'investissement pour un montant d'environ 7 500 € qui permettra la poursuite de l'acquisition de matériel pédagogique dans le cadre de projets, notamment pour les malles sensorielles petite enfance.
- L'abondement de la ligne subvention association pour un montant de 22 500 € pour le financement de l'action «parcours 2- 3 ans » portée par la Direction de la Petite Enfance et le Centre social Plurielles dans le cadre du Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance. Ce projet consiste à proposer une offre d'accueil hybride et expérimental à travers la création d'un parcours structuré et coordonné d'activités socio-éducatives de 4 demi-journées hebdomadaire minimum permettant aux parents d'enfants de 2 à 3 ans ne fréquentant pas les structures d'accueil collectif d'y participer. Ce projet est co-financé par l'Etat, la CAF et la Cité Educative. Cette dernière par voie de subvention versée au Centre social Plurielles participera à hauteur de 20% au budget global annuel du projet.

Je vous invite maintenant, Mesdames et Messieurs, à débattre de ces orientations.